

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE DES PARTIES
CHARGEE DE L'EXAMEN DE LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA
FABRICATION ET DU STOCKAGE DES ARMES
BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES) OU A TOXINES
ET SUR LEUR DESTRUCTION

Genève, juillet 1979

DECISION

A sa 3ème séance, le 11 juillet 1979, le Comité a examiné le règlement intérieur qu'il recommanderait pour la Conférence d'examen. Il a approuvé le règlement publié sous la cote BWC/CONF.I/PC/2, avec les modifications ci-après :

1. Dans le titre de l'article premier, les mots "au Traité" ont été remplacés par "à la Convention".
2. La note de bas de page suivante a été ajoutée à l'article 12 :
"Il est entendu que toutes les dispositions financières pour la Conférence d'examen ne constituent pas un précédent."
3. Addition du nouveau paragraphe suivant à l'article 35 :
"Les représentants des autres délégations peuvent aussi assister aux réunions du Comité de rédaction et peuvent participer à ses délibérations lorsque des questions qui les intéressent particulièrement sont en discussion."
4. La deuxième phrase de l'article 43 1) a été modifiée comme suit :
"... Cela signifie que chacun de ces Etats signataires a le droit d'assister aux séances de la Conférence; de prendre la parole aux séances plénières; de recevoir les documents de la Conférence et de soumettre ses vues par écrit à la Conférence, et ces communications seront considérées comme documents de la Conférence."
5. L'article 43 4) a été modifié comme suit :
"Les institutions spécialisées et les organisations régionales intergouvernementales peuvent demander au Secrétaire général de la Conférence de leur conférer le statut d'observateur, qui leur sera accordé sur décision de la Conférence. Un organisme doté du statut d'observateur aura le droit de désigner des fonctionnaires qui assisteront aux séances de la Conférence plénière autres que celles qui ont lieu à huis clos et de recevoir les documents de la Conférence. La Conférence peut aussi les inviter à soumettre par écrit leurs vues et observations sur des questions relevant de leur compétence et ces communications peuvent être distribuées comme documents de la Conférence."